



Succession acte dernier vivant

Par **Flore4269**, le **04/05/2023 à 15:59**

Bonjour
Décès de mon époux en sept 2021 mariage communauté réduite aux acquêts
Acte dernier vivant tout usufruit
Mon époux 3 enfants d'un 1^{er} mariage.
La Maison achetée en commun
19 mois après, le projet du notaire payer une soulte aux 3 enfants
N'ayant pas l'argent la maison est en vente mais le notaire me dit que je dois payer un loyer de Sept 2022 jusqu'à la vente, les loyers seront déduits de ma part d'héritage ainsi que tous les frais de partage
Je ne comprends pas avec un acte au dernier vivant normalement j'aurais pu rester jusqu'à ma mort,
Merci de votre réponse
Cordialement

Par **amajuris**, le **04/05/2023 à 18:28**

Bonjour,
si vous avez reçu l'usufruit du patrimoine de votre époux à son décès et comme vous avez la pleine propriété de l'autre moitié du patrimoine de la communauté, vous avez la totalité de l'usufruit et vous n'avez donc pas à payer de location, les autres héritiers ne sont que des nus-propriétaires et n'ont pas à recevoir d'indemnité d'occupation.
vous avez un droit viager au logement qui était votre résidence principale.
vous n'êtes obligé de vendre votre usufruit, vous pouvez vendre que la nue-propriété vous appartenant.
je ne comprends pas la position du notaire.
salutations

Par **Flore4269**, le **04/05/2023 à 20:14**

Bonsoir
Les 3 enfants sont d'accord pour la vente
Et comme cela je sortirai de l'indivision qui se passe mal avec mes beaux fils
Ayant 76 ans j'aurai 30% de la part de mon

épouxrnMerci beaucoup de votre reponse